



L'enjeu



3^{ème} trimestre

52 Boulevard de la République
06400 CANNES

Vos contacts :

Robert BACCHI: 06 01 08 22 47

Eric MORAND: 06 15 49 12 42

Mail : cgterritoriaux@gmail.com

Site : <http://cgtcannes.wixsite.com/fonctionpublique06>

2017



Résultats de l'élection des membres du Comité Technique et du C.H.S.C.T de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

La représentativité du syndicat CGT à la CAPL est renforcée.

Le jeudi 1 juin 2017, des élections professionnelles ont eu lieu à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Il s'agissait ce jour-là d'élire les représentants du personnel au Comité Technique.

Seuls le **Syndicat CGT** et le Syndicat National Indépendant des Agents Territoriaux ont été en capacité de participer à cette élection, car il n'était pas aisé de présenter une liste.

En effet, seules **321 personnes** remplissaient les conditions pour pouvoir être inscrites sur les listes électorales et figurer ainsi sur la liste d'un syndicat.

4 sièges étaient à pouvoir au sein du Comité Technique.

Résultats des élections du Comité Technique et du C.H.S.C.T

Nombre d'inscrits: **321**

-Nombre de votants: **164**

Total de voix obtenues par chacune des listes: Liste CGT: 41 Liste SNIAT: 123

1 siège du Comité Technique est attribué à la **CGT**.

1 siège du C.H.S.C.T est attribué à la **CGT**.

Vos représentants du syndicat CGT au Comité Technique :

Titulaire : Nadia CARDILLO MERLE, adjoint administratif principal 2ème classe, service politique de la ville.

Suppléant : Frédéric SERGENT, agent de maîtrise, service collecte.

Vos représentants du syndicat CGT au C.H.S.C.T :

Titulaire: Georges DEFOSSEZ, agent technique principal 1ère classe, service collecte.

Suppléant : Colette VIVENT- LALY, adjoint administratif territorial, direction développement.

**Nous remercions toutes les personnes qui, par leur vote, ont soutenu nos
actions passées et à venir !!!!!**

Formation professionnelle de nouveaux droits pour les agents



2017 sera véritablement une année transitoire en matière de droit à la formation individuelle

Le Compte personnel d'activité (**CPA**) est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Ce nouveau compte a pour objectif de faciliter les évolutions professionnelles de tous les actifs dont les agents de la fonction publique.

Les agents conservent les droits acquis dans le cadre du **DIF (droit individuel à la formation)** qui sont transférés vers le **CPA**. **En revanche, ils ne pourront recourir à leurs nouveaux droits qu'à l'issue de cette première année, dès 2018...**

Le **CPA** est, d'une part, constitué du compte personnel de formation (**CPF**), et d'autre part, du compte d'engagement citoyen (**droit à des heures pour exercer des missions du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste ou pour les volontaires du service civique**).

Ainsi, le **CPF** devient le compte des droits à la formation individuelle, utilisable sur demande de son bénéficiaire.

Fonction publique : comment utiliser son CPF ?

Le **CPF** permettra aux agents de suivre une [formation qualifiante ou certifiante](#). Par ailleurs, le CPF donnera également accès à la [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#), au [Bilan de compétences](#) et aux [actions d'accompagnement à la création d'entreprise](#).

Un agent qui utilise son **CPF** pour suivre une formation continue de percevoir son salaire. Il conserve également ses droits à la formation en cas de changement d'employeur ou de secteur (**public à privé**).

Les agents pourront utiliser des heures par anticipation pour des formations nécessitant un nombre d'heures supérieur au crédit de leur **CPF**. Ils auront accès à leur compte en ligne, comme actuellement pour les salariés du privé, en se connectant sur le site : moncompteformation.gouv.fr.

Enfin, les agents de la fonction publique pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour mettre en œuvre leur projet d'évolution professionnelle.

Le **CPF** permet d'acquérir des droits à formation à hauteur de 150 heures maximum pour un agent à temps complet contre 120 heures pour le **DIF**. Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (**48 heures par an dans la limite de 400 heures**).

Cette mesure renforce clairement le droit des agents les moins qualifiés, dans la lignée de la précédente grande réforme de 2007.

Il est utilisable à la demande de l'agent, avec l'accord de son employeur (***tout refus de ce dernier devant être motivé, et pouvant faire l'objet d'une contestation devant l'instance paritaire compétente***), et, en priorité, pendant le temps de travail.

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Cependant, d'autres dispositions prévoient également que les heures du **CPF** puissent être combinées avec d'autres dispositifs. C'est le cas du cumul possible avec les congés de formation Professionnelle.

Mais aussi avec le congé de validation des acquis de l'expérience (**VAE**) ou le bilan de compétences.

De même, le **CPF** pourra être utilisé pour participer aux préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique.



Pour en savoir plus sur le CPA et son application dans la fonction publique,
rendez-vous sur le portail de la fonction publique

Le ton se durcit !!!

Pas très courageux les responsables qui ont contrôlé à diverses reprises les horaires de pause de plusieurs agents du service des espaces verts, en début d'année.

C'est à distance, fondus dans le paysage, que ces responsables ont observé ces personnels, sans entrer en contact avec eux, pour leur indiquer qu'ils avaient dépassé le temps de pause qui leur était attribué.



*Par la suite, sur les bases des rapports établis par ces encadrants, des sanctions ont été infligées à **10** jardiniers, **9 blâmes** et **une suspension sans solde**, selon nos informations.*

Ces agents ont été sanctionnés, **mais l'attitude de ces responsables, digne d'un personnage biblique de sinistre réputation, est également condamnable, du point de vue moral.**

Nous respectons les encadrants qui, dans leur grande majorité, assurent loyalement leurs missions de contrôle du travail des personnels placés sous leur autorité, en allant vers eux pour les encourager dans leur travail, ou bien pour les recadrer, s'il y a lieu de le faire.

Dans un tel cas de figure, ces derniers seraient venus au contact des agents en leur rappelant le règlement, en leur indiquant qu'ils étaient en faute et qu'au prochain manquement, ils seraient sanctionnés. ***C'est l'attitude qu'adoptent les personnes qui assument leur autorité.***

Nous déplorons l'attitude de ces responsables du service des espaces verts, et nous sommes choqués de constater que l'autorité territoriale a validé de telles pratiques, en donnant suite à des demandes de sanctions établies sur les bases de contrôles effectués de vile façon.

Ce n'est pas en usant de telles méthodes que l'on va améliorer les relations entre les personnes. Des responsables qui agissent de la sorte sont-ils crédibles ? Cette affaire a fait grand bruit dans le service des espaces verts, où il se dit que les jardiniers sanctionnés n'ont aucun espoir de promotion cette année.

Une double peine pour ces agents, mais cela n'aurait rien d'étonnant, quand on voit les pratiques qui ont cours dans ce service...

Des pratiques particulières qui se développent dans divers services de la ville de Cannes, **comme par exemple à la propreté urbaine, où le contrôle des agents est devenu quasi obsessionnel.**

En effet, de nouvelles tenues de travail ont été attribuées aux agents de ce service, qui sont passés d'effets vestimentaires de couleur jaune à d'autres de couleur orange, afin de les différencier de leurs collègues du service de la collecte des ordures ménagères, qui ont été transférés à la CAPL.



Cela permet ainsi à leurs responsables de les repérer facilement, sans risque de les confondre avec d'autres personnels, afin de les contrôler plus aisément.

Un système de badges est en train d'être mis en place à l'entrée du garage municipal, officiellement par soucis de sécurité, mais officieusement pour contrôler les allées et venues des agents.

Ce dispositif, au même titre que celui qui a été mis en place à la Mairie principale, **n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable des syndicats à sa mise en place, comme le prévoit pourtant la législation.**

L'attitude particulière de l'administration nous conforte dans nos convictions : ces dispositifs, qui sont censés assurer la sécurité des personnels, serviront également de pointeuse !!!!

Certains surveillants, pourtant affectés dans le service de la propreté urbaine depuis plusieurs années, appréciés par les agents et ayant de bonnes évaluations, ont été poussés vers la porte de sortie, afin de mettre de nouveaux responsables en place.



Les incidents se multiplient entre certains responsables du service de la propreté urbaine et les agents, avec de fortes tensions et une dégradation des conditions de travail. Les sanctions et les lettres d'avertissement sont distribuées à tour de bras.

Ces tensions sont palpables au garage municipal, où une lutte d'influence est engagée entre les responsables du service de la propreté urbaine et ceux de la collecte, avec des agents qui en subissent les conséquences au quotidien.

Les agents sont à bout et comme nous l'avons signalé en haut lieu, de graves incidents pourraient survenir dans ce service, mais personne ne semble vouloir réagir pour apaiser ces tensions.

De gros efforts ont été faits par l'autorité territoriale afin de rénover les locaux de divers services de la ville de Cannes, dans lesquels travaillent les agents, rattrapant des décennies de laisser-aller et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais sur le plan humain, les relations entre les personnes se sont dégradées, avec une perte de confiance, de la méfiance ainsi que de la défiance entre les agents et les responsables de certains services.



Il y a bien des choses à revoir, car à force d'essayer de reculer les limites du possible, sans leur en donner les moyens, les agents, comme les responsables, s'épuisent physiquement et mentalement, ce qui génère un réel mal-être au quotidien, avec une dégradation des conditions de travail.



Cela fait partie des sujets que nous souhaitons aborder à l'occasion de l'entretien que nous avons demandé au Maire.

NOUVELLES CONDITIONS POUR LES AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE C (Avancements du grade C1 au grade C2)

Parution au journal officiel **du décret n° 2017-715 du 2 mai 2017** modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce texte entre en vigueur à compter **du 5 mai 2017**.



Le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 vise à faciliter l'accès des agents de catégorie C du premier grade au grade supérieur en supprimant le système de quota

Les adjoints territoriaux pourront maintenant avancer au grade d'adjoint principal de deuxième classe soit grâce à l'examen professionnel, soit après nomination par leur employeur au titre de l'ancienneté, dès lors qu'ils en remplissent les conditions, sans restriction liée au nombre d'agents ayant réussi un examen professionnel.

Exemples d'avancement de grade C1 vers C2 :

➤ **Grade échelle C1**

Adjoint administratif

Adjoint d'animation



➤ **Grade échelle C2**

Adjoint administratif principal de 2ème classe

Adjoint d'animation principal de 2ème classe

*Les collectivités territoriales qui souhaitent procéder à des avancements de grade pour les fonctionnaires de catégorie C, **d'un grade C1 vers un grade supérieur C2** peuvent donc maintenant le faire librement en établissement un tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire.*

1° Soit par voie d'inscription après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant **atteint le 4ème échelon** et comptant au moins **3 ans de services effectifs dans ce grade** ;

2° Soit par voie d'inscription au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins **1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon** et comptant au moins **8 ans de services effectifs dans ce grade** ;

Nous avons adressé un courrier au Maire afin de lui demander l'application de ces nouvelles règles pour les agents de la ville de Cannes et du CCAS.

Nous avons également demandé la même application à Monsieur Bernard BROCHAND, pour les agents de la CAPL.

Nous sommes également intervenus à l'occasion de la CAP du 6 juillet, pour demander à ce que les agents qui remplissent les conditions soient nommés au grade supérieur, afin de respecter l'esprit du Décret, qui vise à valoriser la carrière des Fonctionnaires.

Cela permettra de rattraper le retard cumulé depuis des années, à cause des conditions restrictives des avancements de grade à l'ancienneté, qui dépendaient des réussites aux examens professionnels.



Détachement dans le cadre d'emplois des agents de Police Municipale : La CGT débloque la situation

La C.A.P du 6 juin 2017 a validé le détachement d'un adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe de la ville de Cannes dans le cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Cet agent, qui est passé devant une commission de recrutement de la ville de Cannes, va pouvoir accéder à la fonction de Policier Municipal, sans avoir passé de concours, à l'issue d'une formation de plusieurs mois, et après obtention du double agrément du Procureur de la République et du Préfet.

Depuis plus de 2 ans, **les représentants de la CGT** ont œuvré pour arriver à cette finalité heureuse, en multipliant des demandes auprès de l'Autorité Territoriale, avec notamment un courrier adressé à Monsieur le Maire, le 10 mai 2017.



D'autres personnels qui remplissent les conditions pourront également intégrer la Police Municipale de la même façon.

Cela permettra de privilégier les ressources locales, alors que les recrutements de Policiers Municipaux deviennent difficiles et que les concours n'ont lieu que tous les 2 ans.

La CGT, remercie Monsieur le Maire, pour son action qui a permis de débloquer cette situation.

Nous restons à votre disposition pour toute information sur ce sujet.

Réponse du Maire

Détachement dans le grade de gardien-brigadier



Mairie de Cannes

Le Maire
Vice-Président du Conseil départemental



Monsieur Robert BACCHI
Secrétaire Général
Syndicat CGT des Fonctionnaires Territoriaux
52 Boulevard de la République
06400 CANNES

Cannes, le 14 juin 2017

Réf. : DC/DL/DRH/ol/asa/cm

Objet : Détachement dans le grade de gardien-brigadier

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai appuyé la démarche de plusieurs agents de la Mairie de Cannes qui ont formulé le souhait de bénéficier d'un détachement dans la filière police municipale.

En effet, par principe, je suis favorable à toutes les passerelles qui favorisent la mobilité professionnelle des agents municipaux.

Face à cette démarche de détachement, j'ai pris toutes les précautions juridiques nécessaires en écrivant à la Direction Générale des Collectivités Locales afin de solliciter un avis écrit en complément des informations déjà détenues auprès du Centre de Gestion.

Après maintes relances, cette administration centrale vient de confirmer que le détachement et l'intégration directe dans le grade de gardien-brigadier de police municipale sont possibles pour les agents de catégorie C détenant un grade accessible par la voie du concours.

En particulier, les grades d'adjoints principaux de 2ème classe (administratifs ou techniques) étant accessibles par concours, les agents concernés peuvent être détachés ou intégrés dans le grade de gardien-brigadier. En revanche, tel n'est pas le cas des adjoints administratifs ou techniques car ces grades sont accessibles sans concours.

Par conséquent, j'ai le plaisir de vous informer que la Direction des ressources humaines va étudier les situations individuelles des agents concernés par ces nouvelles dispositions.

Plus généralement, les agents ayant exprimé un souhait de mobilité vers la filière police municipale, s'ils remplissent les conditions statutaires, seront intégrés dans le processus de sélection des futurs policiers municipaux de la Ville.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



David LISNARD

JOUONS ENSEMBLE

MOTS MELES



S X M W Ç J P Q R M Y Z S H C O N G E S
O D W A M E N E R E D A Y G Ç S L K S X
M J F D A L Q J T L G J C R V C J O W O
J W O Z N E K S E R I I U E Ç Z X Y I B
L C N D I C Y V R Z A B M V B G K W Y X
F N C Ç F T J J I H R V E E S E Z I F O
M L T O E I T G A G O E A R O R M A N T
J M I O S O A F T F S K T I T R Ç H H G
B S O L T N C D I T E H B R L E W K Ç D
F E N X A S I X N F W L L L A L J M F F
N N N K T T D S M U I Y L T K I O X A X
S N A H I C N R E Y T S Z Q V D T Z P U
Q A I J O M Y Z D Q E G A L I T E E D C
R C R Z N S S Z N N V J K D V R O Y T G
Ç C E S F N J F I Z B P R E T O V C Q T
D R A Z W O Z Y C P Ç V G X M F Y T G C
B G T L A I C O S J M R V R P D O T V V
L F Y L Q T L E E Ç A N Y V M A D F K G
Z H Q K V C O N F E D E R A T I O N A P
I E E L J A B P E D U C B I C H I U O E

(?) ELECTIONS
(?) SYNDICAT
(?) TRAVAIL
(?) LOI
(?) REGIME
(?) INDEMNITAIRE
(?) CGT
(?) MANIFESTATION
(?) GREVE
(?) RETRAITE
(?) FONCTIONNAIRE
(?) SOCIAL
(?) LIBERTE
(?) CONFEDERATION
(?) CONGES
(?) VOTER
(?) CANNES
(?) EGALITE
(?) ACTIONS

SUDOKU

Grille n°1

3				2			6	4
		7		3	6	1		
6			1		5	9		3
				8			4	2
9			5		7			1
1	8			4				
4		2	7		3			5
		1	6	5		2		
5	3			1				6

Grille n°2

				2		8		
9			5			6		7
	1		6		4	9		
	6			4		5	8	
	9	2		1			3	
		7	4		6		2	
6		9			3			5
		5		9				



MOTS CROISES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I									
II									
III									
IV									
V									
VI									
VII									
VIII									
IX									

HORIZONTALEMENT

I. Permutation. II. Ça fait mauvaise impression.
 III. L'enfer du GI. IV. Argent. Barrent.
 V. Démentis. Etain. VI. Con sur les bords. Drame
 oriental. Un proche. VII. Tira la langue. L'opinion.
 VIII. Ductile. IX. Sans eau. Saule.

VERTICALEMENT

1. Parties remises. 2. Excentrique. 3. Aurochs.
 Etendue d'eau. 4. Vespasienne. 5. Volcan.
 Prénom allemand. 6. Changeais de timbre.
 Planche. 7. Conduisit. Mesure l'intelligence.
 8. Grimace. 9. Se déplacer à pas de souris.



Solutions

Grille n°1

6	7	4	8	1	2	9	3	5
9	3	2	4	5	6	1	7	8
5	1	8	3	9	7	2	6	4
7	9	5	2	4	3	6	8	1
1	8	3	7	6	5	4	2	9
2	4	6	1	8	9	3	5	7
3	2	9	5	7	1	8	4	6
8	5	1	6	3	4	7	9	2
4	6	7	9	2	8	5	1	3

Grille n°2

8	6	4	1	9	7	5	3	2
5	7	1	3	8	2	9	4	6
9	2	3	6	5	4	7	8	1
6	3	7	5	1	8	2	9	4
4	9	2	7	6	3	1	5	8
1	8	5	2	4	9	3	6	7
2	5	9	4	7	6	8	1	3
7	1	6	8	3	5	4	2	9
3	4	8	9	2	1	6	7	5



Mots croisés



IX	S	E	C		O	S	I	E	R
VIII	E	L	A	S	T	I	Q	U	E
VII	H	A	L	E	T	A		O	N
VI	C	N		N	O		A	M	I
V	N	I	A	I		S	N		T
IV	A	G		R	A	I	E	N	T
III	V	I	E	T	N	A	M		O
II	E	R	R	A	T	U	M		R
I	R	O	U	L	E	M	E	N	T
	1	2	3	4	5	6	7	8	9